

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

Une association déclarée peut sous certaines conditions, être **reconnue d'utilité publique** par décret en Conseil d'Etat. En contrepartie du droit à bénéficiaire de libéralités, d'avantages fiscaux, un contrôle spécifique des pouvoirs publics est exercé.

CONDITIONS DE RECONNAISSANCE DE LA QUALITE D'UTILITE PUBLIQUE

L'association requérante doit poursuivre une activité d'intérêt général sans but lucratif.

Son développement doit être suffisamment important pour lui donner le caractère d'intérêt général :

- son activité doit être suffisamment étendue ;
- son influence ou son rayonnement doit déborder largement le cadre local.
- elle doit comporter un nombre de membres significatif ; deux cents au moins
- justifier de ressources financières proportionnées à son but d'intérêt général , en conséquence son financement doit être suffisamment important, équilibré, constitué de fonds propres et présenté un caractère privé en partie.

Elle doit avoir fonctionné pendant trois ans au moins en tant qu'association déclarée.

Enfin, l'association doit, à l'occasion de cette demande, mettre ses statuts en conformité avec des **statuts types** approuvés par le Conseil d'Etat.

PROCEDURE

La demande de reconnaissance établie sur papier libre et signée des personnes déléguées par l'assemblée générale est transmise avec les **pièces annexes** au Ministère de l'Intérieur - bureau des groupements et associations, place Beauvau 75 800 PARIS -.

Le gouvernement décide d'une manière discrétionnaire de la suite à donner à la demande, après avoir sollicité l'avis éventuel des Ministères concernés, du maire de la commune ou l'association à son siège et demander un rapport du Préfet.

Le Conseil d'État examine le projet de décret portant reconnaissance d'utilité publique et vérifie que les conditions requises sont remplies

La décision intervient par décret dit en Conseil d'Etat publié au journal officiel.

EFFETS DE LA RECONNAISSANCE D'UTILITE PUBLIQUE

Droits et obligations de l'association reconnue d'utilité publique :

droits	obligations
- percevoir des dons et legs	- les modifications de statuts doivent être approuvées par décret en Conseil d'État, par arrêté du Ministre de l'intérieur
- des avantages fiscaux	- en matière de placement de ses capitaux
	- l'aliénation des biens dépendant de la dotation et la réalisation d'emprunt sont soumis à autorisation administrative du Préfet
	- communication annuelle des comptes au Préfet

pièces à annexer
à l'appui d'une demande de reconnaissance d'utilité publique :

- 1) l'extrait de la délibération de l'assemblée générale autorisant la demande de reconnaissance d'utilité publique avec indication du nombre des membres présents,**
- 2) l'extrait du Journal Officiel contenant la déclaration de l'association,**
- 3) un exposé indiquant :**
 - a - l'origine, le développement, les conditions de fonctionnement, le but d'intérêt public de l'association,
 - b - le cas échéant, l'organisation et le fonctionnement des comités locaux ainsi que leurs rapports avec l'association.
- 4) La liste des établissements de l'association avec indication de leur siège (s'il y a lieu).**
- 5) Les statuts de l'association en dix exemplaires (respectant le statut type) dont trois au moins paraphés à chaque page et signés sous le dernier article.**
- 6) Une note justifiant le cas échéant, les différences entre les statuts soumis et les statuts types.**
- 7) Les listes des membres du bureau, du conseil d'administration de l'association, avec indication de leurs nationalité, profession et domicile.**
- 8) Les comptes financiers des trois derniers exercices et le budget de l'exercice courant.**
- 9) Un état de l'actif et du passif avec indication :**
 - a - pour les immeubles, de leurs situation, contenance et valeur,
 - b - pour les titres (obligatoirement nominatifs), de leur valeur en capital (certificat bancaire à l'appui).

Ces pièces doivent être produites en deux exemplaires certifiés sincères et véritables par les signataires de la demande (sauf les statuts).